

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Page: 1/9

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Cytochalasin B

· Code du produit: A7657

· No CAS: 14930-96-2 · Numéro CE: 239-000-2

· Numéro d'enregistrement

A registration number is not available for this substance as the annual tonnage does not requiere a registration.

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

For lab use only. Not for drug, household or other uses.

Substances chimiques de laboratoire

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

AppliChem GmbH Ottoweg 4 D-64291 Darmstadt Tel.: +49 (0)6151 93570 Fax.: +49 (0)6151 935711 msds@applichem.com

- · Service chargé des renseignements: Dept. Compliance
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 2 H300 Mortel en cas d'ingestion. Acute Tox. 1 H310 Mortel par contact cutané. Acute Tox. 1 H330 Mortel par inhalation.

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Page: 2/9

(suite de la page 1)

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

· Pictogrammes de danger



GHS06 GHS0

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H300+H310+H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P330 Rincer la bouche.

P320 Un traitement spécifique est urgent (voir sur cette étiquette).

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation

14930-96-2 Cytochalasin B

· Code(s) d'identification

Numéro CE: 239-000-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Sil ne respire pas en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifé pratique la respiration artificielle ou administre l'oxygène.

· Après contact avec la peau:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Recourir à un traitement médical.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

(suite de la page 2)

Page : 3/9

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Non combustible.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

Eviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Eviter la formation de poussière.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation de poussière.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Le produit n'est pas inflammable.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre les effets de la lumière.

(suite page 4)

Date d'impression : 24.02.2022

npression : 24.02.2022 Révision: 24.02.2022

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

(suite de la page 3)

Page: 4/9

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

L'emballage ne doit être ouvert que sous aspiration locale.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Uniquement accessible au personnel autorisé.

- · Température de stockage recommandée: -20°C
- · Classe de stockage: 6.1 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni brosser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre P3
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Protection du visage

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection.

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

(suite page 5)

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

(suite de la page 4)

Page : 5/9

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physiqueCouleur:Odeur:Inodore

Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: 215-221 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.

· Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair
 Température de décomposition:
 pH
 Non déterminé.
 Non applicable.
 Non déterminé.
 Non applicable.

· Viscosité:

Viscosité cinématiqueDynamique:Non applicable.Non applicable.

Solubilité

· l'eau: Insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé. Pression de vapeur: Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

Densité: Non déterminée.
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non applicable.
 Caractéristiques des particules Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

Forme: Poudre cristalline

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

• **Température d'auto-inflammation** Non déterminé.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles
Gaz inflammables
Aérosols
Gaz comburants
Gaz sous pression
Liquides inflammables
néant
Matières solides inflammables
néant

Substances et mélanges autoréactifs néant
 Liquides pyrophoriques néant

(suite page 6)

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

(suite de la page 5)

Page : 6/9

· Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Chauffage
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

échauffement

oxydants forts

acides

alcalis

- · 10.5 Matières incompatibles: oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas de d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Nous ne disponsons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.

· Composant		Type	Valeur	Espèce
Oral	LD50	11 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)		
Inhalatoire	LC50/4 h	0,005 mg/l (ATE)		

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Mortel par contact cutane!
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire May cause eye irritation.
- · En cas d'inhalation Mortel par inhalation.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

(suite de la page 6)

Page: 7/9

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Mortel en cas d'ingestion!

Lésion de:

foie

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyes doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · DOT, ADR, IMDG, IATA UN1544
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **DOT** Alkaloids, solid, n.o.s. (Cytochalasin B)

· ADR ALCALOÏDES, SOLIDES, N.S.A. (Cytochalasin B) · IMDG, IATA ALKALOIDS, SOLID, N.O.S. (Cytochalasin B)

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT



· Classe 6.1 Matières toxiques.

(suite page 8)

Page : 8/9

Date d'impression : 24.02.2022 Révision: 24.02.2022 Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

	(suite de la page
Label	6.1
ADR	
Classe Étiquette	6.1 (T2) Matières toxiques. 6.1
IMDG, IATA	
Class Label	6.1 Matières toxiques.6.1
14.4 Groupe d'emballage DOT, ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category	Attention: Matières toxiques. 66 F-A,S-A A
14.7 Transport maritime en vrac conforméme aux instruments de l'OMI	nt Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
DOT Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 5 kg On cargo aircraft only: 50 kg
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	500 g Code: E4 Quantité maximale nette par emballage intérieu 1 g Quantité maximale nette par emballage extérieu 500 g
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	2 D/E
IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	0 Code: E5 Maximum net quantity per inner packaging: 1 g Maximum net quantity per outer packaging: 300 g

Date d'impression : 24.02.2022

Révision: 24.02.2022

Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Nom du produit: Cytochalasin B

(suite de la page 8)

Page: 9/9

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO H1 TOXICITÉ AIGUË
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 20 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Dept. Compliance
- · Date de la version précédente: 21.08.2021
- · Numéro de la version précédente: 4.00
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

- FF